

deuxième fois et déferé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Il s'élève un débat;

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Code en remplacement de M. McKinley sur la liste des membres du comité spécial sur les dépenses électtorales.

MM. Bigg et Crouse en remplacement de MM. Muir et MacInnis sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

M. Crossman en remplacement de M. Cullen sur la liste des membres du comité permanent des pêches et des forêts.

MM. Broadbent et Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) en remplacement de MM. Orlikow et Peters sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,— Exemple des Ordonnances, chapitres 1 à 15, sanctionnées le 18 février 1971, conformément à l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1971-669, en date du 6 avril 1971, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 283-1/200).

A 10 h. 20 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.